

# Direction de la citoyenneté et de la légalité

### ARRÊTÉ Nº 2022 - 186

instituant une commission de propagande à l'occasion du renouvellement intégral des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de MAGNY-en-VEXIN

scrutin des 27 novembre et 4 décembre 2022

### Le préfet du Val-d'Oise

### Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-173 du 5 octobre 2022 portant convocation des électeurs pour les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de MAGNY-en-VEXIN;

**VU** la circulaire NOR INT A 1625463 J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles;

**VU** l'ordonnance de désignation n° 473/2022 du premier président de la cour d'appel de Versailles du 20 octobre 2022 ;

VU la désignation du représentant de La Poste du Val-d'Oise du 13 octobre 2022;

SUR proposition de la secrétaire générale,

#### ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: A l'occasion du renouvellement intégral des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de MAGNY-en-VEXIN, il est institué, dans le département du Val-d'Oise, une commission de propagande.

Article 2 : Pour le 1er tour, la commission est composée comme suit :

 - Mme Régine ROY-VAN DAELE première vice-présidente au tribunal judiciaire de Pontoise présidente titulaire

 - Mme Fabienne RAYON, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Pontoise présidente suppléante

- Mme Julie PARISET membre directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise

 M. Hakim SOUAIDI expert transport de la Poste

membre titulaire

 M. Jean-Jacques VIAL expert du dernier kilomètre à la Poste

membre suppléant

- M. Denis RICHARD secrétaire chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture du Val-d'Oise

## Article 3: Pour le 2<sup>nd</sup> tour, la commission est composée comme suit :

- Mme Céline SOLA-RIGOUSTE juge au tribunal judiciaire de Pontoise

présidente titulaire

- Mme Stéphanie CITRAY, vice-présidente du tribunal judiciaire de Pontoise

présidente suppléante

- Mme Julie PARISET membre directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise

- M. Hakim SOUAIDI expert transport de la Poste

membre titulaire

- M. Jean-Jacques VIAL expert du dernier kilomètre à la Poste

membre suppléant

- M. Denis RICHARD secrétaire chef du bureau de la réglementation et des élections à la préfecture du Val-d'Oise

<u>Article 4</u>: Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Val-d'Oise, 5 avenue Bernard Hirsch à CERGY.

Article 5 : La commission sera installée en préfecture, en salle Monet :

- pour le 1er tour, le jeudi 10 novembre 2022 à 18 h 15,
- pour le 2<sup>nd</sup> tour, le mardi 29 novembre 2022 à 18 h 15.

<u>Article 6</u>: Les représentants des candidats peuvent participer avec voix consultative aux travaux de cette commission.

<u>Article 7</u>: Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre à la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote à l'adresse suivante :

## Préfecture du Val-d'Oise 5 avenue Bernard Hirsch CS 20105 95010 Cergy-PONTOISE Cedex

- pour le 1<sup>er</sup> tour, avant le mardi 15 novembre 2022 à 15 h 00,
- pour le 2<sup>nd</sup> tour, avant le mardi 29 novembre 2022 à 18 h 00.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates. Les circulaires dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux textes types ne seront pas acceptées par la commission.

<u>Article 8</u>: La secrétaire générale de la préfecture et la présidente de la commission de propagande sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 24 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI